

CONDITIONS DE LOCATION

Location – Réservation

La réservation est définitive lorsque le loueur a reçu le contrat de location signé et accompagné de l'acompte de 30 %. Le solde doit être versé avant le départ.

Caution

Avant le départ, une caution vous sera demandée en deux parties :

- une somme de 70 € correspondant au nettoyage du bateau si celui-ci n'est pas rendu en parfait état de propreté
- une somme de 1000 € correspondant à la franchise de l'assurance.

Assurance

Le loyer comprend l'assurance du bateau et la responsabilité du locataire envers les tiers. Les locataires eux-mêmes et leurs objets ne sont pas assurés.

Aptitude

Ce bateau se conduit sans permis. Néanmoins, après l'initiation à la navigation et les instructions d'usage, le chef d'équipage désigné se verra délivré un permis pour la durée de la croisière.

Le chef d'équipage doit être majeur. Il est responsable du bateau et des personnes naviguant avec lui.

Le chef d'équipage prendra possession du bateau après avoir accompli les formalités de location et pris connaissance des instructions de navigation. Il lui sera montré comment piloter le bateau et, dans la mesure du possible, le passage de la première écluse se fera avec lui. Il lui sera également indiqué les principaux signaux de navigation, en particulier ceux rencontrés sur le parcours réalisable et fait état des principales réglementations et des documents de bord.

Le locataire doit se conformer à la réglementation de la navigation fluviale et aux instructions dispensées par le loueur et les autorités fluviales.

La navigation de nuit, le remorquage et le prêt sont interdits.

Le loueur se réserve le droit de refuser la mise à disposition du bateau si le chef d'équipage ne semble pas apte à assumer cette responsabilité. Dans ce cas uniquement, le montant de la location sera remboursé.

Annulation

- du fait du locataire s'il est contraint d'annuler sa réservation, les frais retenus seront les suivants :
 - plus de 6 semaines avant le départ : 70 € de frais de dossier
 - entre 4 et 6 semaines avant le départ : 20 % du montant de la location
 - moins de 4 semaines avant le départ : 100 % de la location.

Dans le cas où le bateau serait reloué pour la période concernée, le locataire serait remboursé, déduction faite des frais de dossier soit 70 €.

- du fait du loueur si par suite de circonstances imprévisibles, le loueur ne pouvait mettre le bateau loué à la disposition du locataire, il s'engage à tout mettre en œuvre pour procurer un bateau de remplacement comparable. En cas d'impossibilité, le loueur rembourse sans délai toutes les sommes versées.

Embarquement – Trajets – Restrictions de navigation

Le lieu d'embarquement peut être modifié en cas de chômage (travaux sur les canaux), crue ou tout autre évènement rendant l'embarquement impossible du lieu prévu au contrat.

De même, en cas d'impraticabilité de la voie d'eau en raison de crue, étiage, limitation du secteur, inondations ou sécheresse ou de tout autre évènement rendant la navigation impossible, les sommes versées par le locataire peuvent être à valoir sur une croisière ultérieure selon les possibilités.

Ces dispositions s'appliquent également lorsque ces mêmes évènements se produisent en cours de croisière, dès lors que l'immobilisation est supérieure à 48 heures.

Pannes – Avaries – Accidents

Dans le prix de la location est comprise l'assistance en cas de panne. Assistance que le loueur s'oblige à assurer dans les meilleurs délais et ce, sur simple appel téléphonique.

En cas de panne non imputable au locataire, entraînant une immobilisation excédant 24 heures, le loueur remboursera au locataire les sommes versées par celui-ci, au prorata du temps de location non accompli. La durée d'immobilisation est décomptée à partir du moment où le locataire prévient le loueur de l'existence de la panne.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre du loueur pour une immobilisation inférieure à 24 heures et dans tous les cas, une franchise de 24 heures sera appliquée.

En cas de panne imputable au locataire, celui-ci n'a droit à aucun dédommagement pour la privation de jouissance du bateau.

Le loueur se réserve le droit de retenir les sommes versées au titre de caution pour couvrir les frais éventuels de remise en état du bateau.

Restitution

Le bateau et son équipement doivent être restitués au lieu, date et heure fixés au contrat, sauf évènement imprévisible et indépendant de la volonté du locataire.

Le chef d'équipage est responsable pécuniairement de toutes les dépenses entraînées par un retard dû à son fait. Chaque jour de retard donnera droit à une indemnité équivalente au prix quotidien de la location augmentée des frais que le loueur aurait à verser au locataire suivant.

Le bateau est restitué au loueur dans l'état où il lui a été confié, l'inventaire-état des lieux établi au départ faisant foi le cas échéant.

Le loueur se réserve le droit de faire rembourser au locataire toutes les dépenses entraînées par un retour tardif ou par l'abandon du bateau durant la croisière.

Le locataire s'engage à signaler au loueur toute perte, tout vol ou toute détérioration d'équipement, et il peut être tenu de les rembourser. Le loueur n'est pas responsable des pertes ou dommages causés aux objets appartenant au locataire.

Juridiction

En cas de litige, le Tribunal de Commerce compétant est celui de SAINT-NAZAIRE (44).